



À la transmission de l'entreprise

Comment anticiper la perte d'autonomie pour le dirigeant ?

Avec l'allongement de la durée de vie, nous sommes de plus en plus nombreux à être concernés, directement ou indirectement, par la perte d'autonomie (ou dépendance).

ANALYSE DE L'EXPERT

Les chiffres clés : la population concernée*

- La dépendance concerne 3,1 % de la population des 60-79 ans et 13,4 % au-delà de 82 ans.
- Plus de 6 personnes sur 10 âgées de 80 ans et plus vivent à domicile.
- 704 000 personnes âgées sont accueillies en établissement avec un âge d'entrée moyen de 83,5 ans.
- La maladie d'Alzheimer touche à partir de 85 ans 1 femme sur 4 et 1 homme sur 5.
- 3 millions de Français sont directement ou indirectement touchés par la maladie d'Alzheimer, dont 950 000 personnes malades.
- 275 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année; si rien ne change, notre pays comptera d'ici huit ans 1 375 000 personnes malades.

*Source : FFA/Étude 2022

Et si la dépendance se révélait en tant que chef d'entreprise ?

Une protection en cas d'invalidité insuffisante

Rente d'invalidité artisans/commerçants	Calcul de la pension	50 % du RAM (10 meilleures années) Dans la limite de ½ PASS si invalidité totale et définitive
	Point de vigilance	30 % du RAM (10 meilleures années) si incapacité partielle au métier

Quels sont les risques ?

Une rente maximale de 24 030 € en 2026

Les associés auront-ils la capacité à éviter...	Conséquences/enjeux
... un risque de blocage de l'entreprise ?	- Assurer la pérennité de l'entreprise en cas d'incapacité à gérer par le dirigeant. - Éviter l'entrée de nouveaux associés "non désirés".
... un risque juridique ?	- Préserver les droits d'un associé et la gestion de ses biens en cas d'incapacité à gérer de son vivant. - Rédaction des statuts. - Modifier les clauses bénéficiaires.

Quelle est la solution juridique ?

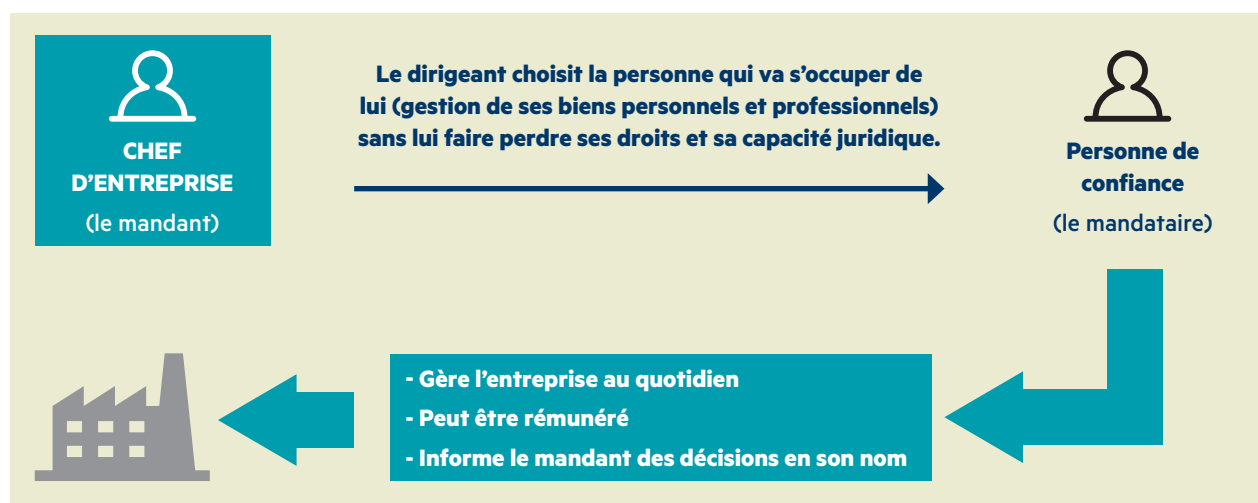


Le mandat de protection future est un contrat qui permet à une personne “mandante” :

- d'organiser à l'avance une éventuelle protection qui pourrait devenir nécessaire avec l'avancement de l'âge;
- de choisir la ou les personne(s) qui sera (seront) chargée(s) de la protection “mandataire(s)”.

La mission du mandataire portera sur :

- la protection de la personne mandante (vie personnelle, santé, logement, déplacement);
- les biens du mandant (une partie des biens ou la totalité/préservation et gestion des biens);
- les deux.



La solution assurantielle : une nécessité

Financement annuel de la dépendance	
Coût moyen par mois du maintien à domicile ou d'une installation en Ehpad (jusqu'à 5 000 € en région parisienne)	2 500 €
Montant moyen des aides de l'État (APL, APA...)	- 489 €
Reste à votre charge	= 2 011 €
Pension moyenne de la retraite (H/F confondus)	- 1 472 €
Reste à la charge de vos proches	= 539 €

Garanties et montants d'une solution d'assurance

Obligatoire	Options à l'adhésion
Garantie principale "perte d'autonomie totale" • Rente à 300 €, 500 €, 700 € Choix d'une rente de 1000 à 4 000 € (tranche de 500 €)	Option "perte d'autonomie partielle" 50 % de la rente PA totale Option "capital aménagement" du domicile • Capital à 2500 €, 5 000 €, 10 000 € Option "assistance"

Attention : souscription de 18 à 74 ans inclus

Exemple de tarification moyenne transmis par la Fédération Française des Assureurs

GARANTIES	ASSURÉ		CONJOINT	
	Garantie	Cotisation	Garantie	Cotisation
Perte autonomie totale	2 500 €/mois	100,67 €	2 000 €/mois	65,37 €
Assistance	Oui	0,58 €	Oui	0,58 €
Perte autonomie partielle	1 250 €/mois	62,19 €	1 000 €/mois	40,43 €
Capital aménagement	5 000 €	7,56 €	2 500 €	3,08 €
Cotisation mensuelle totale* :	171,00 à 222,13 €		109,46 à 142,13 €	

Attention : possible délai de carence (0 jour pour l'accident ; 1 an pour la maladie ; 3 ans pour la démence ou une maladie neurologique).

Franchise : 0 jour pour le versement des rentes perte d'autonomie totale et/ou partielle ; 90 jours sont appliqués pour le versement du capital.



Les conseils de l'expert

Un bilan des garanties de prévoyance du dirigeant ne doit pas simplement chiffrer ses garanties en période d'activité professionnelle, mais également définir les besoins en cas de perte d'autonomie à la retraite.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La perte d'autonomie avec l'allongement de la vie humaine devient de moins en moins un aléa.
- ✓ En période d'activité professionnelle, le dirigeant doit se prémunir par la signature d'un mandat de protection future.
- ✓ Une protection assurantielle devient indispensable et doit être souscrite au plus tôt pour réduire son coût.